

**DECISION N° 2024-051**

**Marché de Réalisation d'une plate-forme enrobée au CETRAVAL  
; sans suite**

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché de travaux en procédure adaptée, n°2023-SDOM-022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De rendre sans suite pour motif d'intérêt général, le marché de « Réalisation d'une plate-forme enrobée au CETRAVAL » (2023-SDOM-022) : en effet, il est apparu dans le dossier de consultation des entreprises, des erreurs juridiques.

**Article 2 :** De relancer le marché prochainement.

Fait à Bernay le 05/04/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPOINTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

